

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 juin 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Retiré

AMENDEMENT

N ° 1473

présenté par
Mme Romeiro Dias, rapporteure

ARTICLE 29

À l'alinéa 6, rétablir les *a* bis et *a* ter dans la rédaction suivante :

« *a* bis) À la fin de la deuxième phrase du même premier alinéa, les mots : « commissions parlementaires permanentes compétentes et de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques » sont remplacés par les mots : « délégations parlementaires à la bioéthique » ;

« *a* ter) À la dernière phrase du même premier alinéa, les mots : « commissions compétentes et de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques » sont remplacés par les mots : « délégations parlementaires à la bioéthique » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence du rétablissement de l'article 29 A, créant la délégation parlementaire à la bioéthique.